

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1164

présenté par

M. Viry, M. Sermier, M. Masson, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Bony, Mme Corneloup, M. Reda,
Mme Kuster, M. Dive, M. Boucard, M. Viala et Mme Bassire

ARTICLE 5 BIS E

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« certifiés FSC »

les mots :

« issu de forêts gérées durablement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas privilégier le label environnemental FSC, dont le but est d'assurer que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts, mais d'associer de façon plus globale les nombreuses forêts qui peuvent être certifiées PEFC, certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. En effet, la certification PEFC étant le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées, il convient de ne pas exclure ces forêts pour l'impression des documents cités dans l'alinéa 4.